

## Précisions concernant la mise en place et la prise en charge de la formation des chefs d'établissement

## Rappel concernant la mise en place de la certification

Cette évolution fait suite à une réflexion menée depuis plusieurs années sur la valorisation de la formation des cadres de l'enseignement catholique. Il s'agit :

- de reconnaitre la formation à un niveau I,
- de favoriser la mobilité des cadres de l'enseignement catholique.

Le passage de l'OPCA EFP à OPCALIA a entraîné des modifications dans les prises en charge financières des formations des personnels de droit privé. La priorité est aujourd'hui donnée aux formations visant la promotion des personnes.

Pour garantir la prise en charge sur volet de professionnalisation (fonds mutualisés permettant de ne pas imputer le plan de formation de l'établissement), il est indispensable de passer à une formation certifiante de plus de 150h.

Ces changements nous ont obligés à instruire rapidement le dossier de certification afin de pouvoir être prêt dès septembre 2013.

Le Conseil National de la Tutelle de la Formation (CNTF) a donc demandé à Nathalie Tretiakow, au nom de sa délégation à la Direction de la Formation des Cadres (DFC), d'instruire le dossier. Deux propositions ont été envisagées : mise en place d'un Master, ou mise en œuvre d'un Titre à visée professionnelle. Lors du CNTF du 3 avril 2013 le choix s'est porté sur le Titre pour plusieurs raisons :

- Le Titre est bien adapté à la préparation à un métier second, ce qui est le cas des cadres auxquels nous nous adressons. Appuyé sur un référentiel métier il permet de lier étroitement formation et pratique professionnelle.
- Comme dans l'ancien cahier des charges de la formation des CE, le Titre est porté par le SGEC.
- Le Titre permet la valorisation des parcours existants et engage des mutualisations intéressantes entre premier et second degré, enseignement général, technologique, professionnel et agricole.

Le dossier a été déposé à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) en juillet, il est actuellement en cours d'instruction.

L'ensemble des organismes de formation en charge de la formation des chefs d'établissement (ISFEC, AFREC, IFEAP, ECM) met en place le processus de certification à la rentrée 2013.

## Précisions concernant le parcours de formation

Suite à la décision de la commission permanente du 14 juin 2013, la formation des chefs d'établissement prépare au Titre de « Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation », Titre de niveau I.

Cette certification démarre dès la rentrée 2013 :

• pour tous les chefs d'établissements nommés à la rentrée sans formation préalable ;

pour toutes les personnes entrant dans l'année de formation préalable.

Pour les chefs d'établissement qui entrent dans leur deuxième année de formation, les CE qui démarrent leur année de post-nomination, ou les chefs d'établissement nommés à la rentrée 2012 sans formation préalable :

- Les règles ayant changé en cours de parcours, la certification est une proposition qui leur est faite, mais n'est pas une obligation.
- Leur première année de formation sera valorisée et la certification reposera sur l'écrit professionnel.

Conscients des enjeux et du travail que la certification demande, notamment en termes de retour réflexif sur la pratique, nous avons fait évoluer les parcours et avons prévu des modalités d'accompagnement qui offrent la possibilité aux chefs d'établissement de mener, pendant les temps de formation, un travail d'écriture indispensable à la certification.

Si le parcours de formation préparant à la certification est prévu sur deux ans, il sera possible, selon la réalité des contextes, d'envisager d'étaler un peu dans le temps la certification.

## Précisions concernant les prises en charge

- Avec la certification, nous avons la garantie d'une prise en charge sur volet de professionnalisation (fonds mutualisés) à hauteur de 24€/h.
- Les tarifs de l'ECM s'élevaient jusqu'à l'an passé à 42€/h, mais il a été décidé de les réduire à 35€/h
- Il y a donc effectivement un surcoût à la charge de l'établissement. Mais il n'est pas possible à ce jour d'envisager une baisse plus importante au risque sinon de mettre en péril la structure ECM.
- Nous avons conscience de la difficulté que peut représenter ce surcoût pour les petits établissements. L'AGECM a donc décidé de mettre en place un fond de solidarité (qui a déjà fonctionné l'an passé). Celui-ci ne permettra cependant pas d'aider tout le monde.
- Il semble essentiel que nous portions ensemble, SGEC, tutelles et ECM, cette préoccupation afin de voir si d'autres formes de solidarité peuvent être envisagées.

Le 3 octobre 2013,

Nathalie Tretiakow Directrice de l'ECM